

Décret

Générale

modern

Décret n° 2023-185/PR/MEFI portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut de la Statistique de Djibouti « INSTAD ».

n° 2023-185/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
6 juillet 2023

Numéro JO
n° 13 du 13/07/2023

Date du numéro
13 juillet 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°160/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification

VU La Loi n°26/AN/18/8ème L du 27 février 2019 relative à la création de l'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSD)

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU La Loi n°108/AN/20/8ème L du 18 février 2021 portant modification de la Loi n°26/AN/18/8ème L relative à la création de l'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSD)

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2021-236/PR/MEFI du 20 septembre 2021 portant Statuts de l'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSTAD)

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Mai 2023

TEXTE INTÉGRAL

[Article 1er](#)

Le Conseil d'Administration de l'Institut de Statistique de Djibouti "INSTAD" est composé de onze (11) représentant désignés comme suit

-
- M. Aden Salah Omar, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
 - Mme. Ifrah Ali Ahmed, représentante du Ministère de l'Intérieur
 - M. Mohamed Meraneh Ali, représentant du Ministère d l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
 - M. Chehem Ibrahim Mohamed, représentant du Ministère de la Santé
 - M. Mohamed Awaleh Miguil, représentant du Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités
 - Mme. Souad Idriss Farah, représentante du Ministère du Budget
 - M. Omar Darar Moussa, représentant du Ministère du Commerce
 - M. Abdirahman Ali, représentant de la Banque Centrale de Djibouti
 - M. Mohamed Ali Hassan, représentant de la Chambre de Commerce
 - M. Mohamed Aden Cheick, représentant des Autorités des Ports et des Zones Franches
 - M. Ahmed Abdillahi Osman, représentant de l'INSTAD.

Article 2

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est fixé pour une durée de trois (3) ans renouvelables une fois.

Article 3

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 4

Le présent Décret entre en vigueur à compter du 06 juillet 2023 et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.
